

PUBLIÉ

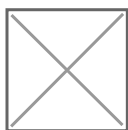
Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Caisse des Ecoles de Vence

Cet accord collectif institue un régime de prévoyance complémentaire pour l'ensemble du personnel de la Caisse des Écoles de Vence (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont celles couvrant les risques "incapacité" et "invalidité". D'autres garanties (comme la garantie décès) peuvent être souscrites en option à la charge du personnel bénéficiaire.

Accord collectif Commune de Vence

PSC Caisse des Ecoles de Vence

Prévoyance obligatoire Caisse des Ecoles de Vence



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

25 mars 2025

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Autre(s) établissement(s) public(s)

- Caisse des écoles de Vence

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Caisse des Ecoles de Vence (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Caisse des Ecoles

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 25 mars 2025

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Président de la Caisse des Ecoles

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 25 mars 2025

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-caisse-des-ecoles-de-vence-20250912-1.pdf

11 septembre 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
instituant-un-regime-de-
prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-au-
sein-de-la-caisse-des-
ecoles-de-vence-
20250912-1.pdf**

11 septembre 2025